



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Activites professionnelles

Question écrite n° 48810

Texte de la question

M. Patrick Devedjian appelle l'attention de M. le ministre delegue au budget sur le refus de l'administration fiscale d'appliquer les regles d'imposition des traitements et salaires, prevues a l'article 93-1 quater du code general des impots, aux illustateurs dont l'oeuvre est une combinaison d'images et d'ecrits. Il observe que les droits qu'ils percoivent correspondent a la realisation de l'oeuvre dans sa globalite sans qu'il soit fait de partage entre illustrations et textes et qu'en consequence, ces droits pourraient etre assimiles a ceux d'un ecrivain. Plus generalement, il s'interroge sur les raisons de l'application restrictive des dispositions de l'article 93-I quater du code general des impots alors qu'une application plus generale apporterait une simplification de gestion aux artistes, sans amputer les recettes de l'Etat. Aussi lui demande-t-il si l'article 93-I quater du code general des impots peut etre invoque par les illustateurs-ecrivains et, de maniere plus generale, s'il ne serait pas opportun de prevoir une extension des cas dans lesquels l'imposition des droits d'auteur obeirait aux regles applicables aux traitements et salaires.

Données clés

Auteur : [M. Devedjian Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48810

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1012